

## Procès-verbal du Conseil Communautaire du 15 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quinze mai, le conseil communautaire de Vals de Saintonge Communauté, dûment convoqué le 9 mai 2023, s'est réuni en séance plénière à Salle de l'Alliance à Essouvert sous la présidence de M. Jean-Claude Godineau, président de Vals de Saintonge Communauté.

### **Délégués présents :**

Francis BOIZUMAULT, Eric POISBELAUD, Rémi LAMARE, Christian FERRU, Daniel LAGARDE, René ESCLOUPIER, Jean-Claude CAILLAULT, Hubert COUPEZ, Annie POINOT-RIVIERE, Jean-Luc DUGUY, Danièle PERAUD, Jean-Claude ALLEIN, Philippe HARMEGNIES, Jean-Michel GAUTIER, Jacques TROUVAT, Dominique BERNAZEAU, Christelle BERNARD, Jocelyne RE, Mathieu RENDU, Alain FOUCHER, Olivier FOUCHE, Serge BERNET, Vincent GINDRAU, Jacky RAUD, Alain VILLENEUVE, Michel PELLETIER, Frédéric BRUNETEAU, Roseline GICQUEL, Michel GARNIER, Joël WICIAK, Marie-Christine PINEAU, Maurice PERRIER, Daniel DARDILLAT, Michel FILLEUL, Wilfrid HAIRIE, Sylvain MARCHAL, Monique CHEMINADE, Gérard BIELKA, Jean-Michel MANCEAU, Corinne LAFFOND, Sylvie SABOUREAU, Pierre DENECHERE, Pierre-Bastien MONTIGNY, Dominique SEYFRIED, Didier BASCLE, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Catherine BAUBRI, Jean MOUTARDE, Marylène JAUNEAU, Philippe BARRIERE, Anne DELAUNAY, Fabien BLANCHET, Renée BONNEAU, Annie PEROCHON, Jean-Michel PILOT, Dominique GUILLON, François PINEAU, Michel LALAIZON, Jean-Claude GODINEAU, Paulette MARCOUILLER, Sylviane DORNAT, Sylvain ALBRECHT, Jacques GOGUET, Danielle PERTUS, Laurent BOUILLE, Didier DAUNIZEAU, Fabrice RENAUD, Julien GOURRAUD, Bruno GORUCHON, Brigitte DAVID, Marie-José TRICHET, Bastien CHAPACOU, Jean-Claude MARTEAU, Didier MARTIN

### **Absents excusés ayant donné procuration :**

Christine VERNON donne pouvoir à Sylvain ALBRECHT  
Didier COSSET donne pouvoir à Gérard BIELKA  
Henri AUGER donne pouvoir à Dominique BERNAZEAU  
Brigitte RICHEZ BAUDET donne pouvoir à Wilfrid HAIRIE  
Françoise MESNARD donne pouvoir à Cyril CHAPPET  
Matthieu GUIHO donne pouvoir à Anne DELAUNAY  
Mathilde MAINGUENAUD donne pouvoir à Jean MOUTARDE  
Gaëlle TANGUY donne pouvoir à Philippe BARRIERE  
Michel LAPORTERIE donne pouvoir à Fabien BLANCHET  
Sylvie POUILLET donne pouvoir à François PINEAU  
Daniel LEMRAY donne pouvoir à Paulette MARCOUILLER  
Francine MINEAU donne pouvoir à Julien GOURRAUD

### **Absents :**

Fabien BRODU, Bruno SOGUES, Magali HIDREAU, Charles BELLAUD, Gilles VENNER, Marie-Agnès BEGEY, Jacques BARON, Philippe LACLIE, Alain MEGE, Pierre ARNAUD, Serge MARCOUILLE, Alain BELLU, Béatrice GEAY, Bernard GOURSAUD, Valérie BOUILLAGUET, Marie-Claude GIOVANNINI, Stéphanie GRIMAUD, Jean-François PANIER, Roland NAZET, Gérard LAMIRAUD, Odile MEGRIER, Pascal SAGY, Emmanuelle CAIVEAU, Thierry GOUJEAUD, Alain

INGRAND, Jean-Mary BOISNIER, Françoise GUERET, Jean-Michel CHARPENTIER, Christian GRATEREAU, Patrick XICLUNA, Marie-Pierre LE SELLIN, Frédéric MICHEAU, Bruno POMMIER, Ornella TACHE, Dominique BOUIN, Bruno MAPAL, Valérie FLOCH-RUJU, Thierry GIRAUD, Maurice PINEAU, Corinne ETOURNEAU, Hénoch CHAUVREAU, Ludovic BOUTILLIER, Frédéric EMARD, Francis GUAY, Christelle MARCHET, Patrick REVEILLAUD, Suzanne FAVREAU, François BOURGEOIS, Pierre TEXIER, Suzette MOREAU, Bernard CAILLAUD, Victor GEOFFROY

**Secrétaire de séance :**

Annie PEROCHON

**Assistaient à la séance :**

ROSIER Renaud  
GUIBERTEAU Cécilia  
GENEAU David  
SERRA Johanna  
PARAYRE Thibaut  
GROLEAU Karine  
BEBIEN Marie-Paule  
HOUET Patricia

**Nombres de membres :**

En exercice : 139  
Quorum : 70  
Présents : 75  
Votants : 87  
Pouvoirs : 12

## Rappel de l'ordre du jour :

• Administration générale.....	4
◦ Présentation ZAN.....	4
◦ Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 3 avril 2023.....	4
◦ Information sur les décisions prises - 1er trimestre 2023.....	4
◦ Information sur les délibérations prises par le bureau communautaire : 1er trimestre 2023.....	4
.....	4
• Ressources humaines.....	5
◦ Délibération n°CC2023_074 - Convention CDG 17 - Traitement des dossiers d'allocation chômage.....	5
• Education.....	6
◦ Délibération n°CC2023_075 - Forfait intercommunal école privée Sainte-Sophie 2022...6	6
• Economie.....	7
◦ Délibération n°CC2023_076 - Parc d'activités Les Moulins de Vent à Blanzac-lès-Matha - Vente de la parcelle ZE 259.....	7
• Affaires sociales.....	8
◦ Délibération n°CC2023_077 - Participation CIAS 2023.....	8
• Tourisme.....	9
◦ Délibération n°CC2023_078 - Base de loisirs de Thors - Fermeture de la baignade surveillée.....	9
• Administration générale.....	9
◦ Informations diverses.....	9

## **Administration générale**

### **Présentation ZAN**

Madame la sous-préfète accompagnée d'agents de la direction départementale des territoires et de la mer, intervient et présente le Zéro artificialisation nette (ZAN).

### **Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 3 avril 2023**

#### **Approuvé à la majorité**

- Pour : 86
- Contre : 0
- Abstention : 1

### **Information sur les décisions prises - 1er trimestre 2023**

### **Information sur les délibérations prises par le bureau communautaire : 1er trimestre 2023**

## Ressources humaines

### Délibération n°CC2023\_074 - Convention CDG 17 - Traitement des dossiers d'allocation chômage

Il est exposé que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime, dans le cadre des missions de conseil qui lui sont dévolues par la loi, effectue le calcul des allocations chômage et des indemnités de licenciement pour le personnel des communes et des établissements qui adhèrent à ce service.

Vu le code général de la fonction publique, et plus particulièrement son article L452-40,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion en date du 14 mars 2001 définissant son domaine d'intervention dans l'étude et le suivi de la gestion des dossiers chômage pour le compte des collectivités affiliées ou non,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la Charente-Maritime en date du 5 mars 2020 incluant dans les prestations du service chômage le calcul des montants minimum et maximum de l'indemnité de rupture conventionnelle des agents publics,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la Charente-Maritime en date du 29 novembre 2022, fixant les tarifs pour l'exercice 2023,

Considérant la nécessité de demander au Centre de gestion de traiter ce type de dossiers,

S'agissant d'une mission facultative du Centre de gestion, il convient de passer une convention entre Vals de Saintonge Communauté et cet établissement.

Après avoir pris connaissance du contenu de la convention, et en avoir délibéré, il est proposé au conseil communautaire :

- d'autoriser monsieur le président à signer la convention relative à l'adhésion au service chômage du centre de gestion de la Charente-Maritime, pour une durée d'un an et renouvelable par tacite reconduction.

#### Adopté à l'unanimité

- Pour : 85
- Contre : 0
- Abstention : 2 (Jocelyne Ré, Sylvie Saboureau)

## Education

### Délibération n°CC2023\_075 - Forfait intercommunal école privée Sainte-Sophie 2022

Vu l'alinéa 4 de l'article L442-5 du Code de l'éducation posant la prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes sous contrat dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Vu la loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009 et le décret n° 2010-1348 du 9 novembre 2010 précisant les conditions d'application tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées.

Vals de Saintonge Communauté possède une école privée sous contrat avec l'État sur son territoire sous compétence scolaire, l'école Sainte-Sophie à Saint-Jean d'Angély et est donc tenue de prendre en charge les dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association avec l'État répond au principe de parité entre l'enseignement privé et public. La collectivité doit donc conventionner avec l'école privée Sainte-Sophie afin de définir les modalités de prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association. Ce financement constitue le forfait intercommunal.

Cette prise en charge concerne uniquement les dépenses de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires et uniquement les élèves de l'école Sainte-Sophie domiciliés sur son territoire de compétence scolaire. Pour l'année 2022, le forfait intercommunal est basé sur 82 élèves répondant à ce critère.

Il est calculé par référence au coût moyen d'un élève externe scolarisé dans toutes les écoles publiques situées sur le territoire de la communauté de communes compétent en matière d'éducation. Seules les dépenses de fonctionnement du temps scolaire font l'objet d'une contribution obligatoire. L'intégration des dépenses d'investissement dans le calcul du coût est prohibée.

L'évaluation du forfait intercommunal représente donc l'ensemble des dépenses de fonctionnement obligatoires assumé par la collectivité pour les classes des écoles publiques situées sur le territoire de Vals de Saintonge Communauté compétent en matière de gestion des écoles.

Après calcul, le forfait intercommunal 2022 s'élève à un montant de 78 905 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire :

- de verser 78 905 € à l'OGEC Sainte-Sophie au titre du forfait intercommunal 2022,
- d'autoriser le président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

#### Adopté à la majorité

- Pour : 64
- Contre : 13 (Laurent Bouillé, Cyril Chappet, Myriam Debarge, Jean-luc Duguay, Philippe Harmégnies, Jean Moutarde pour Mathilde Mainguenaud, Jean-Michel Manceau, Cyrille Chappet pour Françoise Mesnard, Jean Moutarde, Annie Poinot-Rivière, Jocelyne Ré, Joël Wiciak, Bastien Chapacou)
- Abstention : 10 (Catherine Baubri, Fabien Blanchet, Olivier Fouché, Michel Lalaizon, Fabien Blanchet pour Michel Laporterie, Michel Pelletier, Fabrice Renaud, Michel Garnier, Sylvie Saboureau, Jacques Trouvat)

## Economie

### Délibération n°CC2023\_076 - Parc d'activités Les Moulins de Vent à Blanzac-lès-Matha - Vente de la parcelle ZE 259

Vu l'avis du pôle d'évaluation des domaines en date du 27/03/2023 avec une durée de validité de 18 mois, pour ce qui concerne la parcelle ZE 259, sise route de Saint-Jean d'Angély 17160 Blanzac-lès-Matha, basé sur une valeur négociée de 5,95 € HT/m<sup>2</sup> au titre des cessions antérieures,

Considérant la demande exprimée par monsieur Maxime Coudreau visant à acquérir la parcelle ZE 259, sise route de Saint-Jean d'Angély 17160 Blanzac-lès-Matha afin d'y construire un bâtiment dédié à ses activités de transport, logistique et stockage,

Considérant la disponibilité de la parcelle ZE 259 d'une superficie de 5 660 m<sup>2</sup> au prix de 5,95 € HT/m<sup>2</sup>,

Considérant que l'acquéreur étant monsieur Maxime Coudreau ou toute autre personne morale dont monsieur Maxime Coudreau serait membre,

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire, après avis favorable de la commission développement économique et touristique réunie en séance du 21/02/2023 :

- d'approuver la vente de la parcelle ZE 259 au profit de monsieur Maxime Coudreau ou toute autre personne morale dont monsieur Maxime Coudreau serait membre,
- d'approuver le montant de la vente à 5,95 € HT/m<sup>2</sup> soit 33 677 € HT pour une superficie totale de 5 660 m<sup>2</sup>,
- de préciser qu'une signature de promesse de vente devra intervenir dans un délai de moins de 6 mois à compter de la transmission au contrôle de légalité, sans quoi, passé ce délai, ladite parcelle sera remise à la vente,
- de préciser que cette promesse de vente prévoira la signature de l'acte de vente dans un délai de 12 mois. Elle indiquera également l'intégration d'une clause résolutoire afin de garantir la collectivité d'une obligation de construire dans un délai de 3 ans à compter de la signature de l'acte authentique sans quoi la vente sera annulée de plein droit. Dans une certaine limite, des possibilités de report seront toutefois rendues acceptables,
- d'autoriser monsieur le président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

#### Adopté à l'unanimité

- Pour : 82
- Contre : 0
- Abstention : 5 (Jean Moutarde pour Mathilde Mainguenaud, Jean Moutarde, Danièle Péraud, Sylvie Saboureau, Jacques Trouvat)

## Affaires sociales

### Délibération n°CC2023\_077 - Participation CIAS 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2311-7, transposable aux Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Vu les statuts de Vals de Saintonge Communauté dont le dernier arrêté modificatif datant du 6 juin 2019, précise que l'action sociale d'intérêt communautaire fait partie de ses compétences optionnelles, particulièrement le Centre intercommunal d'action sociale (CIAS),

Vu la délibération n°CC2023\_073 du conseil communautaire en date du 3 avril 2023 adoptant le budget 2023 de l'EPCI,

Considérant que le CIAS est un établissement public administratif intercommunal dont le financement relève de Vals de Saintonge Communauté,

Considérant le besoin de financement nécessaire au regard des actions qui lui sont confiées, tel qu'exposé ci-dessous :

		Montant 2021	Montant 2022	Montant proposé 2023	Commentaire
CIAS	Etablissement Public	412 333 €	413 000 €	413 000 €	Dont attribution de compensation de 235 000 €

Les crédits sont inscrits au budget 2023.

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire, après avis favorable de la commission affaires sociales réunie en séance du 03/05/2023 :

- d'approuver la participation financière 2023 au Centre intercommunal d'action sociale de 413 000 €,
- de préciser qu'une avance de 160 000 € a été versée dans l'attente du vote du budget et que le solde fera l'objet de 2 versements complémentaires répartis sur le reste de l'année 2023 (juin et octobre),
- d'autoriser le président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

*Mesdames Corinne Laffond, Catherine Baubri et messieurs Jean-Claude Godineau, Didier Bascle, Frédéric Bruneteau, Dominique Guillon, Philippe Harmégnies, membres du CIAS ne prennent pas part au vote.*

#### Adopté à la majorité

- Pour : 74
- Contre : 1 (Renée Bonneau)
- Abstention : 5 (Anne Delaunay, Anne Delaunay pour Matthieu Guiho, Danièle Péraud, Jean-Michel Piolot, Jacques Trouvat)

## Tourisme

### Délibération n°CC2023\_078 - Base de loisirs de Thors - Fermeture de la baignade surveillée

Considérant la fin de la délégation de service public du restaurant de la base de loisirs de Thors à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023,

Considérant l'étude de faisabilité en cours pour reconverter ce site en camping,

Considérant la difficulté à recruter des surveillants de baignade, particulièrement sur ce site isolé,

Considérant la baisse importante du niveau de l'eau en période estivale,

Il est proposé de fermer définitivement la baignade sur ce plan d'eau situé 22 rue de Matha à Thors (17446) et d'y interdire la baignade.

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver la fermeture définitive de la baignade sur le plan d'eau de Thors et d'y interdire la baignade,
- d'autoriser monsieur le président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

#### Adopté à la majorité

- Pour : 73
- Contre : 1 (Michel Garnier)
- Abstention : 13 (Catherine Baubri, Fabien Blanchet, Myriam Debarge, Christian Ferru, Michel Filleul, Olivier Fouché, Wilfrid Hairie, Fabien Blanchet pour Michel Laporterie, Jean Moutarde pour Mathilde Mainguenaud, Jean Moutarde, Mathieu Rendu, Wilfrid Hairie pour Brigitte Richez Baudet, Michel Lalaizon)

## Administration générale

### Informations diverses

Monsieur Wilfrid Hairie présente à l'assemblée un bilan sur les travaux Piscine (Le Mung et Tonnay-Boutonne).

**L'ordre du jour étant épuisé, et aucune autre question n'étant posée, monsieur le président lève la séance à 19 h 55.**

**Approuvé à l'unanimité  
Le 26 juin 2023**

**Le président,  
Jean-Claude Godineau**



**Le secrétaire de séance,  
Annie Pérochon**

